ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 1038

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les conditions de travail des directeurs d'écoles publiques. Leurs tâches administratives se multiplient, leurs responsabilités dans le domaine pédagogique sont de plus en plus pointues avec l'individualisation des enseignements, les relations avec la municipalité, les services sociaux et les rencontres avec les parents d'élèves leur prennent beaucoup de temps. De plus, il existe un véritable malaise au sein de cette profession puisque plusieurs centaines d'écoles en France n'auront pas de directeur à la rentrée prochaine. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que les directeurs d'école disposent d'une amélioration significative du temps des décharges administratives, qu'un statut leur soit reconnu et que cette fonction devienne une carrière spécifique dans l'enseignement primaire.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à cinq classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débuteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : M. Marc-Philippe Daubresse
Circonscription : Nord (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1038
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2732
Réponse publiée le : 3 février 2003, page 787